

**AVIS CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2017-R-017**  
**séance du 18 mai 2017**

**Concernant la demande d'autorisation de dépose de ligne moyenne tension et poteaux électriques dans la RNR du Puy de Marmant**

Lors de sa séance du 18 mai 2017, le CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes a donné **un avis favorable** concernant la demande d'autorisation de dépose de ligne Moyenne tension et poteaux électriques dans la RNR du Puy de Marmant, déposée par la société ERDF, devenu ENEDIS.

Le CSRPN propose de conditionner cet avis à **l'encadrement obligatoire des travaux par le gestionnaire** (CENA) en charge du site, afin d'éviter les erreurs d'interprétation lors de la phase opérationnelle et d'avaliser la mise en œuvre des travaux au regard des conditions météorologiques les plus favorables.

De plus, le CSRPN préconise l'utilisation **de tapis/plaques de protection du sol souples** pour une meilleure adaptation à la topographie pour tous les déplacements à l'intérieur du périmètre de la RNR, afin d'éviter la déstructuration superficielle des sols et la destruction d'espèces végétales. Une prise en compte d'un dimensionnement adapté des engins et une limitation au strict minimum des emprises des terrassements pour la stabilité des engins, sont vivement souhaitées afin de limiter l'impact sur des milieux fragiles.

Et enfin, le CSRPN considère qu'il est très important d'accompagner ces travaux par **une campagne de communication auprès du grand public** pour présenter les enjeux et expliquer l'aspect exceptionnel d'une intervention de cette importance dans une RNR.

**Les principaux éléments qui ont motivé cet avis favorable sont résumés ci-dessous :**

- L'intervention est prévue fin **août-début septembre 2017** (mais pourrait être repoussée jusqu'à mi-décembre maximum, dans l'attente d'une météo favorable) en période sèche et ne devrait pas dépasser une semaine.
- Pour extraire les poteaux, il est convenu que le socle d'ancrage, le plus souvent en pointe de diamant, sera cassé ou coupé (en cas de poteau en bois) à environ 10 cm en dessous de la surface du sol. Un régalage de terre à partir du sol environnant (à 1 mètre max de distance) sera réalisé pour permettre à la végétation de se réinstaller et éviter tout risque lié à l'apport de matériaux exogènes tels que l'implantation d'espèces rudérales, voire d'espèces exotiques envahissantes.
- Avec le gestionnaire, il sera établi un plan de déplacement (en période sèche

sur sol sec) des véhicules et engins de chantier compatible avec la protection des habitats et des espèces sensibles (piquetage des principales stations présentes sur le terrain pour adapter le plan de déplacement des engins et les places de stockage avec le CENA).

- Enfin, il est proposé une stratégie pour limiter la dispersion d'espèces exotiques envahissantes au cours du défrichement, préalable au chantier, pour permettre le passage des engins. Elle consiste à éviter l'introduction d'espèces allochtones par déstructuration et mise à nu du sol par utilisation de tapis de protection du sol, et à nettoyer les engins après intervention sur cette zone et avant intervention sur d'autres secteurs indemnes, notamment, d'Ailante glanduleux et de Sénéçon du Cap.

### Avis synthétique

**Compte tenu de l'ensemble des éléments présentés ci-dessus, le CSRPN émet un avis favorable à cette demande d'autorisation de travaux – et donc d'impact vis-à-vis du milieu naturel – d'espèces et d'habitats sensibles ou protégés. Cet avis favorable est motivé par l'intérêt de la démarche sur le plan paysager d'un site d'exception, par la disparition des risques de collision de l'avifaune au niveau des câbles (même si les risques sont moindres) et, enfin, par la mise en œuvre de mesures d'évitement cohérentes et pragmatiques.**

Le Président du CSRPN  
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS

